

Préambule : L'internat du lycée André Maurois regroupe une collectivité mixte d'étudiants inscrits en section BTS Tourisme au lycée André Maurois.

L'établissement s'engage à garantir aux internes toutes les conditions matérielles nécessaires à une scolarité de qualité. Cette structure suppose la totale adhésion de tous aux règles du « vivre ensemble » ainsi qu'au respect du voisinage. Tout acte individuel entraîne la communauté dans son ensemble. Tout interne ne respectant pas ces règles pourra être exclu de l'internat avec information des représentants légaux.

L'inscription à l'internat s'étend du 1^{er} jour de rentrée scolaire au dernier jour des épreuves écrites de BTS (pour les BTS 2) ou dernier jour de classe (pour les BTS 1).

L'accès à l'internat est fermé durant les vacances scolaires et du vendredi 17h au lundi 8h. Il est ouvert les jours de semaine avant 8h30 et après 17h30, le lundi matin et le vendredi soir en fonction des emplois du temps. En dehors de ces horaires, les étudiants doivent emprunter l'entrée principale de l'établissement.

Article 1 :

Le lycée Maurois s'engage à :

-Assurer la maintenance des biens dans les chambres et la mise à disposition de matériel et produits d'entretien courants.

-Accueillir les internes dans des locaux dont il assure l'ameublement, l'entretien et la fourniture des traversins et alèses ; la fourniture des draps, couette et oreiller restant à la charge des familles.

-Mettre à disposition une salle de travail équipée de matériel informatique, un lieu de vie collective meublé et équipé d'un vidéoprojecteur, ainsi qu'une tisanerie avec réfrigérateur, four micro-ondes et bouilloire électrique.

-Assurer l'entretien des parties communes. Pour se faire, l'accès des étudiants à l'internat est interdit de 9h30 à 11h30.

-Assurer la sécurité des biens et des personnes durant les périodes d'ouverture de l'internat.

-Assurer l'entretien des sanitaires des chambres aux vacances.

-Intervenir dans les chambres dans le respect de l'intimité des étudiants, dès lors que la maintenance, l'entretien ou la sécurité le nécessitent.

-Offrir à chacun les garanties d'un service public en matière de sécurité et de santé (permanence d'une infirmière à l'exception d'un soir par semaine).

-Laisser sortir chacun librement dans le respect des horaires fixés : **fermeture des portes à 22H30** (exceptionnellement à 23H00 le jeudi soir)

Toute dérogation à cet horaire devra faire l'objet d'une demande écrite, une semaine à l'avance, stipulant le motif ainsi que les noms des étudiants majeurs concernés.

Article 2 :

L'étudiant admis à l'internat s'engage à :

- Informer de son absence à l'internat en déposant un courrier à la vie scolaire, au minimum 48 heures à l'avance.
- Respecter le calme et le silence propices à l'étude et au repos de ses camarades, notamment en n'utilisant pas les douches après 22 heures.
- Respecter les locaux (aucune décoration laissant des traces définitives) et le matériel mis à disposition ; signaler à l'intendance toute détérioration qu'il constaterait.
- Respecter les consignes de sécurité.
- N'utiliser aucun appareil à flamme ni électrique (à l'exception du matériel scolaire et d'hygiène courant).
- Assurer la propreté de sa chambre
- Respecter le règlement de l'infirmerie et notamment ne pas conserver de médicament nécessitant un contrôle de santé.
- Ne pas introduire ni user de boisson alcoolisée ou autre produit prohibé.
- Ne pas introduire de nourriture, à l'exception des produits secs emballés.
- Ne pas fumer dans les locaux (application de la loi anti-tabac 92), ni dans l'enceinte du lycée.
- Ne pas faire entrer de personnes étrangères à l'internat.
- Ne pas donner son code ou sa carte d'accès.
- Libérer sa chambre et remettre ses clés ou son badge au service d'intendance à la date fixée suivant le calendrier annuel (cf préambule).
- Signer un état des lieux d'entrée et de sortie et payer les dégradations constatées.

Article 3 : Maladie

- L'étudiant doit être autorisé par l'infirmière à séjourner dans sa chambre durant la journée pour des raisons de santé. La durée ne pourra excéder la journée. L'étudiant en informera au préalable la vie scolaire.
- Une clé d'ascenseur pourra être prêtée temporairement, sur présentation d'un justificatif médical à l'infirmière scolaire. Un seul accompagnateur est autorisé.

Article 4 : Mesures dérogatoires aux conditions d'ouverture et de fermeture de l'internat

L'établissement peut autoriser la demande d'ouverture exceptionnelle de l'internat aux conditions suivantes :

- Toute demande doit être formulée par écrit au proviseur **au moins 10 jours** avant la date présumée de l'ouverture de l'internat et comporter le motif ainsi que le nom des demandeurs (**pour des raisons de sécurité toute demande individuelle ne sera pas acceptée**).
- Les étudiants s'engagent alors à respecter le présent règlement.
- Les étudiants prendront connaissance au préalable du nom du personnel responsable et l'informeront de tout dysfonctionnement.
- Les étudiants veilleront à la fermeture des accès, des fenêtres et des lumières.

Vu et pris connaissance le :

L'étudiant :

Le responsable financier :